



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2019-140

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2019

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-07-26-003 - Suppléance de M. Pierre André Durand, préfet de la région
Normandie, préfet de la Seine-Maritime (1 page)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-07-26-003

Suppléance de M. Pierre André Durand, préfet de la région
Normandie, préfet de la Seine-Maritime

*Suppléance de M. Pierre André Durand, préfet de la région Normandie, préfet de la
Seine-Maritime à Mme Vernhet, SGA*

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° ^{13.132} du 26 JUIL 2019

Confiant la suppléance de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à Mme Houda VERNHET, secrétaire générale adjointe,

La préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2017 nommant Mme Houda VERNHET sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

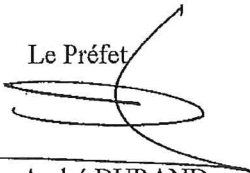
A R R Ê T E

Article 1^{er} : En l'absence de M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Maritime, et simultanément de M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, Mme Houda VERNHET, secrétaire générale adjointe, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions du préfet du samedi 27 juillet 2019 à 10h au dimanche 28 juillet 2019 à 12h.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à Mme Houda VERNHET en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : La secrétaire générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr